

# Synthèse des règles en chambre mortuaire – COVID-19

21 octobre 2020

	Mesures générales pour TOUS les patients décédés	Mesures spécifiques pour les patients décédés atteints ou probablement atteints du COVID-19
<b>ORGANISATION DES OBSEQUES</b>	<u>Dans un délai de 48 h :</u> Il est demandé aux proches de désigner un opérateur funéraire et de le faire connaître à la chambre mortuaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du corps en chambre mortuaire en housse fermée.</li> <li>- Mise en cercueil immédiate du corps, effectuée à la chambre mortuaire</li> <li>- Fermeture définitive du cercueil</li> </ul>
<b>TOILETTES RITUELLES ET SOINS DE CONSERVATION</b>	Toilettes mortuaires, toilettes rituelles et soins de conservation autorisés, en respectant les mesures barrières générales, dont la distance d'au moins un mètre et le port obligatoire d'un masque.	Pas de toilette mortuaire ni rituelle, ni de soins de conservation.
<b>PRESENCE DES PROCHES EN CHAMBRE MORTUAIRE</b>	Présence des proches possible pour la mise en bière dans le respect des mesures barrières, dont la distance d'au moins un mètre et le port obligatoire d'un masque.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de présentation du corps en chambre mortuaire (cercueil fermé)</li> <li>- Recueillement possible devant le cercueil fermé en principe lors de la levée de corps.</li> </ul>